

Le mot du Président

En 2006, l'évènement marquant dans le domaine de la lutte contre les dérives sectaires a été la constitution de la troisième Commission d'enquête parlementaire qui s'est plus particulièrement penchée sur les dommages qu'était susceptibles de subir la santé morale ou physique des mineurs exposés à un tel risque. Si toutes les victimes des dérives sectaires doivent être l'objet de la sollicitude des pouvoirs publics, il ne fait pas de doute que les plus faibles d'entre elles, et tel est le cas des mineurs, doivent pouvoir être assurées que tout est mis en œuvre pour prévenir le risque et pour leur venir en aide, lorsque la prévention n'a pas pu jouer son rôle.

Les pouvoirs propres de la Commission d'enquête parlementaire lui ont permis de procéder à une analyse exhaustive du phénomène, d'obtenir des informations difficilement accessibles et de dresser un bilan qui a reçu un important écho médiatique, concourant ainsi à une meilleure information du public. Les propositions contenues dans le rapport de la Commission d'enquête parlementaire vont dans ce sens et elles fournissent à la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES) des orientations claires qui devront guider l'action des services publics dans les prochains mois.

De son côté, la MIVILUDES a poursuivi ses efforts pour répondre à l'attente de toutes celles et de tous ceux qui attendent de l'État une prise de position sans ambiguïté en faveur des victimes. Son rapport d'activité annuel est aussi l'occasion de tirer les enseignements de l'action passée, de mesurer les évolutions du phénomène et de s'interroger sans complaisance sur l'efficacité des efforts déployés.

Depuis sa création, il y a quatre ans, la MIVILUDES, héritière de la Mission interministérielle de lutte contre les sectes (MILS), a pu préciser son rôle et sa place dans l'action gouvernementale en matière de prévention et de lutte contre les dérives d'organisations et de personnes de plus en plus nombreuses et multiformes. Soutenue dans sa tâche par un Conseil d'orientation composé de membres du Parlement, d'universitaires, de responsables d'associations de parents d'élèves, de représentants des familles, victimes ou non du phénomène, de personnalités du monde judiciaire, médical, administratif et de spécialistes des questions sectaires, elle s'est résolument fixé pour obligation de ne jamais sortir de l'objet de sa mission dans la République laïque, s'interdisant de porter quelque jugement de valeur que ce soit sur les doctrines, les théories ou les croyances en tant que telles, mais dénonçant systématiquement les dérapages, les abus et les infractions quels qu'en aient été les auteurs ou les origines.

Dès lors, les critiques étaient prévisibles, et les tentatives visant à la museler ou à paralyser son action étaient inévitables. Il a donc fallu expliquer, notamment sur la scène internationale où les grands mouvements transnationaux mènent des actions effrénées de lobbying, pourquoi la France entendait poursuivre dans la voie de la vigilance.

Il a fallu encore rappeler que les vraies victimes n'étaient pas celles qui faisaient l'objet d'une prétendue « chasse aux sorcières », mais bien les malheureuses et les malheureux dont la vie est souvent brisée à jamais par la spirale de l'engagement sectaire, par la soumission confiante à des individus mus par l'appât du pouvoir ou du gain, ou seulement dénués de sens moral et de la moindre considération pour leurs semblables.

Il est devenu de bon ton, pour ces organisations ou ces responsables, de se poser en victimes et de nier toute responsabilité dans les malheurs de leurs adeptes. Quand ils ne peuvent plus faire autrement que de reconnaître qu'il y a un plaignant, ils n'hésitent pas à en faire une victime émissaire, un apostat initialement consentant et à présent totalement responsable de ce qui lui est arrivé.

Au surplus, l'impétrant qui entre dans un mouvement de ce type, doit en premier lieu éliminer l'homme ancien forcément mauvais qui est en lui pour se reconstruire en un nouvel humain, formaté selon les exigences du groupe et donc meilleur. Ce qui n'allait pas bien dans la vie précédente du nouvel adepte était de sa faute. Il était donc coupable à son arrivée ; il sera coupable s'il ne se plie pas aux exigences du groupe pendant son appartenance au mouvement. Il sera encore plus coupable, de trahison et de tous les pêchés de la terre, si jamais il quitte le groupe.

Il n'y a pas davantage place pour la mansuétude ou la pitié qu'il n'y a place pour la considération, la fraternité ou la générosité dans un tel système. Ce n'est même pas le cynique « chacun pour soi » qui prévaut, c'est la négation pure et simple de la dignité inhérente à tout être humain qui assure la prédominance du maître sur ses adeptes, et ... malheur à celui qui sort du rang !

Il est du devoir de la République de veiller à ce que la tolérance mutuelle que se témoignent les citoyens et les communautés de personnes puisse s'exercer sans contrainte et sans considération des origines, des croyances ou des différences des uns ou des autres. Mais la République est également comptable, devant la nation, du maintien du ciment social qui suppose que nul ne s'arroge le droit de porter atteinte aux droits fondamentaux de chaque femme, de chaque homme, de chaque enfant.

La protection de tous les citoyens, des plus jeunes aux plus âgés, contre les dérives sectaires est à ce titre une obligation à laquelle l'État ne peut pas se soustraire.

Jean-Michel ROULET
Préfet
Président de la MIVILUDES